



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM.et Mmes Philippe BARBILLON, Mr Victor CAUMONT, Mme Françoise LELEU, Mr Philippe SARROUILLE, Mme Monique COPIN, Mr Alain CROGNIER, Mme Roselyne GOENSE, Mrs Marc CHOWANSKI, Denis LAVERRE, Mmes Corinne GUYOMARD, Catherine HUGONIE, Mr Philippe POUDE, Mmes Florence TRIPIAU, Anne MALLE, Isabelle GAMBART.

Etait excusée avec pouvoir : Mme Carol FERREIRA (donne pouvoir à Mme Isabelle GAMBART).

Absents excusés : Mrs David PEDRI STOCCO, Paulo FERREIRA, Sébastien GEOFFROY.

Secrétaire de Séance : Mme Monique COPIN.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2023.

Le procès verbal de la séance du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et demande d'ajourner 1 point :

- Point n° 13 : Rue de la Persévérance : Création de route à intégrer dans le domaine public. Il manque des informations pour aborder ce sujet.

Le sujet sera remis à la prochaine réunion.

1) Vote du compte administratif.

A) Commune.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 en énumérant le montant des dépenses et recettes de la commune pour chaque section. Il remet à chaque membre une synthèse des comptes : un exemplaire du compte administratif avec en parallèle le Compte de gestion.

Il annonce un excédent de clôture de 913 701.91 € en section de fonctionnement et un excédent de clôture de 716 155.25 € en section d'investissement .

Le compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

Exercice 2022		
FONCTIONNEMENT		EXCEDENT de FONCTIONNEMENT
Dépenses 1 008 588.92 €	Recettes 1 384 516.51 €	(002) 375 927.59 €
Excédent de fonct. 2021 report (N-1) 1 040 227.66 €	Part affectée à l'investis.exercice 2022 700 000€	Excédent reporté (002) 716 155.25 €
Soit un excédent global de la section de fonctionnement de :		716 155.25 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses 1 169 869.40 €	Recettes 1 617 202.10 €	Excédent d'investissement 2022 447 332.70 €
Excédent d'investiss ^t . 2021 report (N-1) 466 369.21 €		913 701.91€
Soit un excédent global de la section d'investissement de :		913 701.91 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil. Il donne la présidence à Mme Monique COPIN qui propose le vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté ci-dessus.

B) Assainissement.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 en énumérant le montant des dépenses et recettes de la commune pour chaque section. Il remet à chaque membre un état récapitulatif du compte administratif avec en parallèle le compte de gestion.

Il annonce un excédent de clôture de 30 440.45 € en section de fonctionnement
un excédent de clôture de 63 095.52€ en section d'investissement .

Le compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

Exercice 2022		
FONCTIONNEMENT		DEFICIT de FONCTIONNEMENT
Dépenses 50 176.74 €	Recettes 23 684.44 €	(002) - 26 492.30 €
Excédent de fonc ^t . 2021 report (N-1) 63 038.75 €	Part affectée à l'investis.exercice 2020 6106€	<u>Excédent reporté (002)</u> 30 440.45 €
Soit un excédent global de la section de fonctionnement		30 440.45 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses 125 826.00 €	Recettes 59 148.28 €	<u>Déficit d'investissement</u> - 66 677.72 €
Excédent d'invest 2020 129 773.24 €	/	Excédent d'invest 2021 63 095.52 €
Soit un excédent global de la section d'investissement de :		63 095.52 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil. Il donne la présidence à Mme Monique COPIN qui propose le vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté ci-dessus.

2 Vote du compte de gestion 2022

A) Commune.

Monsieur le Maire énumère le montant des dépenses et des recettes de la commune des sections de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion en concordance avec le compte administratif dont les documents ont été remis à chaque membre du conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 de la commune en parfaite concordance avec le compte administratif 2022

B) Assainissement.

Monsieur le Maire énumère le montant des dépenses et des recettes de la commune des sections de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion en concordance avec le compte administratif dont les documents ont été remis à chaque membre du conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 de l'assainissement en parfaite concordance avec le compte administratif 2022.

3) Affectation des résultats

A) Budget de la commune.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif.

Il a été décidé de reporter une partie de notre excédent de fonctionnement dans la section d'investissement qui fait apparaître :

	REPORTS 2021	RESULTAT D EXECUTION 2022	EXCEDENT ou DEFICIT A REPORTER SUR BUDGET 2023
Investissement	466 369.21	447 332.70	913 701.91
Fonctionnement	340 227.66	375 927.59	716 155.25

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 400 000.00 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 316 155.25 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (R 001) : 913 701.91 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de reporter les sommes indiquées ci-dessus sur le **budget communal 2023**.

B) Budget de l'assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

	REPORTS 2021	RESULTAT D EXECUTION 2022	EXCEDENT A REPORTER SUR BUDGET 2023
Investissement	129 773.24	- 66 677.72	63 095.52
Fonctionnement	56 932.75	- 26 492.30	30 440.45

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 30 440.45 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 0.00 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 63 095.52€

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de reporter les sommes indiquées ci-dessus sur le **budget de l'assainissement 2023**

4) Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes étant donné qu'une importante augmentation dû à la revalorisation des bases par l'Etat, sur la taxe foncière non bâtie et sur la taxe foncière bâtie.

Elle représente sur 2022 et 2023 une augmentation de +10.5%. Il propose le vote :

Taxe foncier bâti : 42.87%

Taxe foncière non bâtie : 41.33%

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à appliquer ces taux et signer toutes les pièces correspondantes.

5) Vote des subventions aux Associations communales

Monsieur le Maire annonce les montants des subventions accordées aux associations. Il en ressort :

Association	Subvention 2023
Amicale	480
Coyotes Country Club	600
Gymnastique volontaire	600
Judo	1100
Pétanque	600
Randonnée pédestre	400
Rythm et aérogym	850
ASPEC	500
Comité des fêtes	850
Au gré du fil	500
Coopérative scolaire	1060
Total	7 340€

Une subvention exceptionnelle de 4 000€ sera allouée aux écoles pour permettre aux classes de CE2 CM1, et CM1 CM2, une sortie à Paris.

Et les classes de CP, CE1 et CE2 pour une sortie initiation aux poneys.

Monsieur le Maire propose le vote :

A 13 voix pour (Mme Françoise Leleu et Mme Gambart ne prennent pas part au vote car membre associatif) , le conseil municipal adopte les subventions mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer les mandats correspondants.

6) Vote de la subvention au Centre Communal D'Actions Sociales

Le CCAS est alimenté essentiellement par la subvention versée par la commune. La subvention allouée est suffisante pour couvrir les dépenses liées aux colis, repas, fournitures diverses, cadeaux des aînés et aux primes de naissance.

Elle s'élève cette année à 16 000€.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer le mandat et le titre correspondants aux différents budgets.

7) Vote de la surtaxe à l'assainissement

La surtaxe de l'assainissement a été fixée à 0.38€ m3.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte le montant de cette surtaxe.

8 Revalorisation des tarifs communaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents tarifs communaux :

SERVICE	Tarif 2023 en €
Droit de place :	
Commerce Alimentation Ambulante	5.60
Branchement électricité mensuel	10.00
Droit de place	145.00
Raccordement réseau assainissement	2.000,00 - 2ème raccordement pour moitié soit : 1000€
Concession Cimetière	300.00 (50 ans renouvelables)
Concession Columbarium	550.00 (30 ans renouvelables)
Cavurne	300.00 (30 ans renouvelables)
Vacation Police	20.00 Et ½ tarif pour la seconde exhumation dans le même caveau
Bibliothèque (cotisation annuelle/foyer)	7.00
Petite Salle pour Cinquatiens	275.00
Petite Salle pour Extérieurs	300.00
Cautions Petite Salle	250.00
Grande Salle pour Cinquatiens	560.00
Grande Salle pour Extérieurs	1 300.00
Cautions Grande salle	500.00
Salle du Parvis	120.00
Cautions Salle du Parvis	120.00
Location de chaise	0.50
Location de table	2.00
Cautions Loc. Chaises et Tables	80.00

A l'unanimité, Le Conseil municipal reconduit ces tarifs pour 2023.

9) Convention financière rue de L'Image

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications, une convention a été signée avec le SEZEO.

Le reste à charge communal est estimé à 85 361.38 euros.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention

10) Convention SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

Pour les travaux d'effacement des réseaux rue de l'Image et rue du Marais, la participation financière de la commune s'élève à 16 971.98€ H.T.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention

11) Cotisation Mission Locale

Monsieur le MAIRE rappelle que cet organisme a pour but de lutter contre les freins à l'insertion des jeunes dans tous les domaines (emploi, formation.....)

Le montant de la cotisation a été fixé à 1.50€ par habitant soit pour Cinqueux la somme de 2445€ due pour l'année 2022, or celle-ci n'a pas été réglée.

Une régularisation sera effectuée sur l'année 2023 ainsi que le règlement de la cotisation 2023.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les mandats.

12) Enfouissement rue de Pont ste Maxence - 1^{er} et 2^{ème} tronçon . (Délibération rectificative)

Les délibérations du 17 janvier 2023 concernant les demandes de subventions pour les travaux d'enfouissement de la rue de Pont ste Maxence des 1^{er} et 2^{ème} tronçons comportent une erreur.

Pour le 1^{er} tronçon (de la rue du Buisson à la rue de Sacy le Grand) le reste à charge communal s'élève à 176 144.58€ au lieu de 145 088.04€

Pour le 2^{ème} tronçon (de la rue de Sacy le Grand à La rue Verte) le reste à charge communal s'élève à 160 183.72€ au lieu de 131 833.06 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications et autorise le Maire à transmettre ces délibérations à nos dossiers de subvention.

Questions diverses :

Mr SARROUILLE signale que l'enrobé rue Wilfrid Pol réalisé par le département n'a pas été réceptionné pour cause de non-conformité au cahier des charges. Les travaux de reprise de cet enrobé interviendront la semaine 16.

Ces travaux sont financés par le département et la commune n'intervient en aucun cas.

Deux défibrillateurs ont été installés l'un à la maison médicale et l'autre à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante cinq minutes.

Le Maire